

une somme de 500 livres à l'acquisition de nouveaux ouvrages. Le 29 décembre 1731, le Consulat édicta un règlement pour cette bibliothèque qui fut ouverte les lundi et jeudi de chaque semaine, de neuf à onze heures le matin et de trois à six heures le soir. Le bibliothécaire reçut un traitement de 500 livres et le sous-bibliothécaire 300 livres. Mais cette bibliothèque n'eut qu'une courte durée. En 1765 le Consulat prononça sa clôture et il fut décidé « qu'elle serait partagée entre les PP. de l'Oratoire qui tenaient le collège de la Trinité et ceux qui dirigeaient le second, collège de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Celui-ci reçut les livres de droit, et les Oratoriens le surplus (1). »

En même temps que le Consulat créait, en 1731, cette bibliothèque publique secondaire, il décidait la formation d'un médailler qui était alors considéré comme l'accessoire obligé de toute bibliothèque. Ce fait nous est révélé encore par nos archives municipales. On y trouve, sous la date de 1733, l'acte par lequel le sieur Laisné, directeur de la Monnaie, et le président de la Tourette, et sous la date de 1735, un autre acte notarié par lequel le commandeur de Savasse cédèrent leurs collections de numismatique au Consulat. Antoine Laisné était de l'Académie de Lyon et fit un long séjour dans notre ville, de 1712 à 1739 ; il passa pour être l'auteur d'un grand nombre de mémoires historiques et littéraires ; né à Paris en 1668, il y mourut en 1746. Jacques-Annibal Claret de Fieuriu, seigneur de

Baptiste Morand, bourgeois de Lyon, lequel, par acte notarié dit 8 janvier 1750, vend au Consulat sa bibliothèque moyennant 1,203 livres comptant, et une pension viagère de 50 livres exempte de toute imposition.

(1) Voir l'inventaire Chappe, nux archives de la ville.